

ENVOL VERS ...

**LE PREMIER DEGRÉ DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**



ANNÉE SCOLAIRE 2019 - 2020

TABLE DES MATIÈRES

1.	Structure de l'enseignement secondaire	4
2.	Le premier degré	6
2.1.	Objectifs et organisation	6
2.2.	Conditions d'admission et 1 ^{er} degré commun	6
2.3.	Le 1 ^{er} degré différencié	7
2.4.	Horaires	8
2.5.	Langue moderne 1	10
2.6.	Activités complémentaires	10
2.7.	P.I.A.	10
3.	Inscription : la procédure	11
4.	A quoi être attentif ?	13
5.	Ressources	14
	Annexe	15

Chers parents,

Aborder l'enseignement secondaire ne s'improvise pas. Beaucoup de questions viennent à l'esprit : Quelles sont les différences entre le primaire et le secondaire ? Quand et comment inscrire mon enfant ? Comment le préparer à ce nouveau cycle d'enseignement ? Quels cours va-t-il suivre ? Etc.

Proposé par la Fédération des Centres PMS Libres – FCPL, ce fascicule a pour objectif de vous éclairer sur l'enseignement secondaire et plus particulièrement sur le 1^{er} degré.

Bonne lecture !

LA STRUCTURE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

1 ^{er} degré	1 ^{re} commune (1C)	1 ^{re} différenciée (1D)
	2 ^e commune (2C)	2 ^e différenciée (2D)
	Année supplémentaire (2S)	

2 ^e degré	3 ^e année spécifique de différenciation et d'orientation (3S-DO)				
	Enseignement de transition		Enseignement de qualification		
	<i>Général</i>	<i>Technique et artistique</i>	<i>Technique et artistique</i>	<i>Professionnel</i>	Formation en ALTERNANCE
	3 ^e année	3 ^e année	3 ^e année	3 ^e année	
	4 ^e année	4 ^e année	4 ^e année	4 ^e année	
5 ^e année	5 ^e année	5 ^e année	5 ^e année		
6 ^e année	6 ^e année	6 ^e année	6 ^e année		
3 ^e degré	(7 ^e année)	(7 ^e année)	(7 ^e année)	(7 ^e année)	

4 ^e degré	1 ^{re} année
	2 ^e année
	3 ^e année

L'enseignement secondaire ordinaire comporte plusieurs années d'études. Celles-ci sont regroupées en degrés :

- ✓ le 1^{er} degré : 1^{re} et 2^e années ;
- ✓ le 2^e degré : 3^e et 4^e années ;
- ✓ le 3^e degré : 5^e, 6^e et 7^e années. Les 7^e sont facultatives. Dans l'enseignement de transition, elles visent la préparation aux études supérieures et sont ouvertes à tout titulaire du CESS. Dans l'enseignement technique, elles permettent la délivrance d'un certificat de qualification professionnelle. Dans l'enseignement professionnel, la réussite de la 7^e est sanctionnée par l'octroi du CESS.
- ✓ le 4^e degré, qui n'est pas obligatoire et concerne la filière professionnelle de l'enseignement secondaire pour des études en section soins infirmiers.

En 1^{re} et 2^e années, la formation est générale.

A la fin du 1^{er} degré, l'élève entre dans le 2^e degré. A la fin de celui-ci, il entre dans le 3^e degré.

A partir du 2^e degré, le choix se porte entre 2 sections (transition et qualification) et 4 formes (générale, technique, artistique, professionnelle) - cfr le tableau ci-avant en page 4.

NB : Tout au long du cursus secondaire, l'accès et le passage d'une section à l'autre sont possibles à certaines conditions.

Le jeune, s'il a 15 ans et qu'il a terminé les 2 premières années du secondaire ou s'il a 16 ans accomplis, peut quitter l'enseignement de plein exercice pour suivre une formation en alternance (temps partagé entre des cours à l'école et l'apprentissage d'un métier en entreprise) :

- ✓ soit en s'inscrivant dans un CEFA
- ✓ soit en concluant un contrat d'apprentissage

Objectifs et organisation

Le 1^{er} degré poursuit 4 objectifs :

- ✓ assurer une large formation de base, en faisant acquérir à chaque élève, et selon son rythme propre, l'ensemble des compétences requises ;
- ✓ observer et évaluer de façon continue les aptitudes et le comportement de chaque élève ;
- ✓ aider chacun à découvrir ses possibilités et ses affinités ;
- ✓ permettre à l'élève de choisir au 2^e degré l'orientation la plus épanouissante possible.

Ce 1^{er} degré est organisé de manière identique dans tous les établissements d'enseignement secondaire en Communauté française.

Les élèves accomplissent normalement le 1^{er} degré en 2 ans.

L'élève amené à parcourir le 1^{er} degré de l'enseignement secondaire en 3 ans peut suivre l'année supplémentaire adaptée à ses besoins d'apprentissage dans le même établissement.

Conditions d'admission : le premier degré commun

Si l'élève possède son certificat d'études de base (CEB), il entre directement et obligatoirement en 1^{re} année commune (1C).

L'élève ne possédant pas le CEB ne peut pas accéder directement en 1^{re} commune (1C), il doit d'abord transiter par la 1^{re} année différenciée(1D).

L'élève inscrit en 1^{re} année différenciée (1D) peut rejoindre la 1^{re} année commune jusqu'au 15 novembre à condition qu'il ait l'accord de ses parents, qu'il soit âgé de 12 ans au moins au 31 décembre de l'année scolaire en cours, qu'il ait suivi une 6^e primaire et que le conseil d'admission de l'école secondaire ait rendu un avis favorable. Ces quatre conditions doivent être remplies. L'élève sera soumis à l'épreuve externe commune en vue d'obtenir le CEB à la fin de la 1^{re} année commune.

Le premier degré différencié

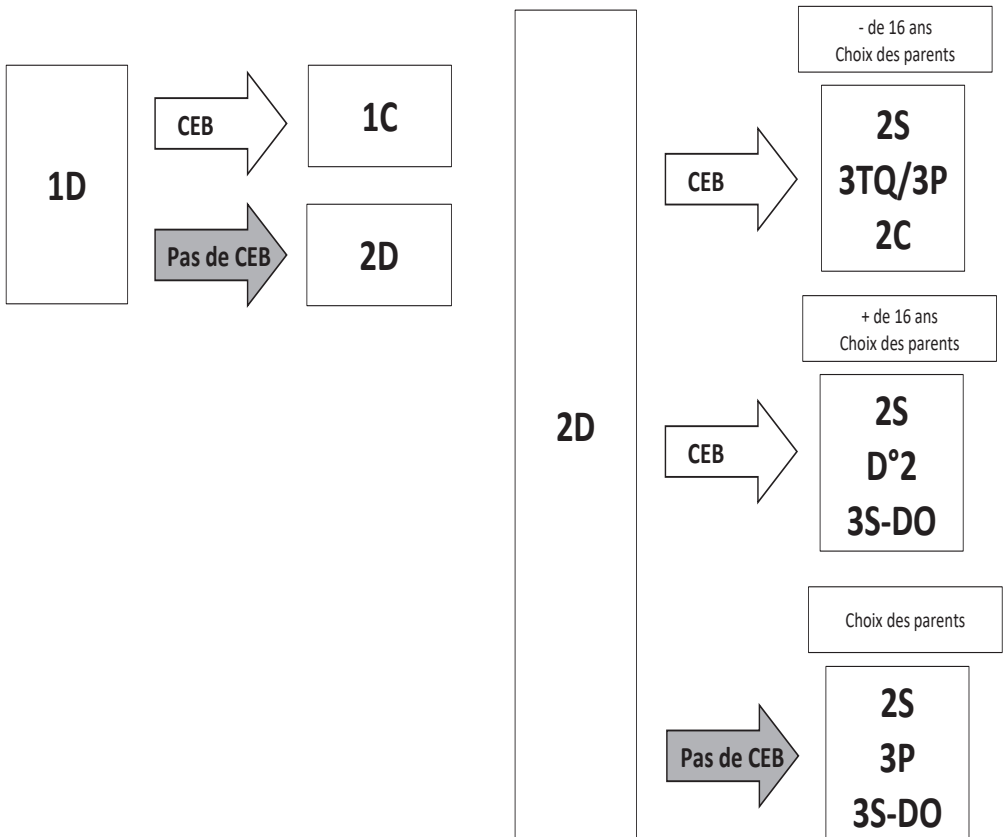
Le 1^{er} degré différencié est uniquement accessible aux élèves qui n'ont pas leur CEB et qui soit:

- ✓ ont suivi une 6^e primaire ;
- ✓ ont ou auront 12 ans au moins au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

L'objectif de ce 1^{er} degré différencié est de permettre aux enfants qui n'ont pas obtenu leur CEB (socles à 12 ans) de pouvoir l'acquérir soit à la fin de la 1^{re} année différenciée (1D) soit à l'issue de la 2^e année différenciée (2D).

Une fois qu'il a obtenu son CEB, l'élève intègre :

- ✓ après la 1^{re} différenciée, le parcours commun, c'est-à-dire la 1C ;
- ✓ après la 2^e différenciée
 - s'il a moins de 16 ans, la 2S, la 2C, la 3 TQ ou la 3P
 - s'il a 16 ans ou plus, soit la 2S, soit une troisième année dans les formes et sections définies par le conseil de classe, soit la 3S-DO



Horaires

Au premier degré commun, la grille horaire se compose de 30 à 32 périodes de cours obligatoires.

Parmi celles-ci, on compte 28 périodes de formation commune et 2 à 4 périodes d'activités complémentaires.

A cela peuvent également s'ajouter 1 ou 2 périodes facultatives de remédiation.

1^{er} degré commun

1 ^{re} commune		2 ^e commune	
<i>Intitulés des cours</i>	<i>Périodes ¹/ semaine</i>	<i>Intitulés des cours</i>	<i>Périodes ¹/ semaine</i>
Religion / Morale / EPC ²	2	Religion / Morale / EPC ²	2
Français	6	Français	5
Mathématiques	4	Mathématiques	5
Langue moderne 1	4	Langue moderne 1	4
Formation géographique et historique ³	4	Formation géographique et historique ³	4
Initiation scientifique	3	Initiation scientifique	3
Education physique	3	Education physique	3
Education par la technologie	1	Education par la technologie	1
Education plastique et/ou musicale	1	Education plastique et/ou musicale	1
Activités complémentaires Remédiation	2 à 4 1 ou 2	Activités complémentaires Remédiation	2 à 4 1 ou 2

1. Une période équivaut à 50 minutes de cours.

2. L'enseignement libre catholique n'organise pas de cours d'EPC à proprement parler, l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté étant directement intégrée aux matières scolaires

3. Dans l'enseignement libre catholique, la formation géographique et historique est appelée « Etude du milieu »

Au premier degré différencié, la grille horaire se compose de 32 périodes de cours obligatoires.

Dans le tableau ci-dessous, les cours d'éducation par la technologie portent, au choix, sur l'initiation à l'informatique, le dessin technique, l'agronomie, le travail du métal, l'initiation à l'électricité, le travail du bois, la construction, l'alimentation, l'habillement, la coiffure ou les services sociaux.

1^{er} degré différencié

1 ^{re} différenciée		2 ^e différenciée	
<i>Intitulés des cours</i>	<i>Périodes ¹/ semaine</i>	<i>Intitulés des cours</i>	<i>Périodes ¹/ semaine</i>
Religion / Morale / EPC ²	2	Religion / Morale / EPC ²	2
Français	6 à 12	Français	6 à 12
Mathématiques	4 à 9	Mathématiques	4 à 9
Langue moderne 1	2 à 4	Langue moderne 1	2 à 4
Formation géographique et historique ³	2	Formation géographique et historique ³	2
Initiation scientifique	2	Initiation scientifique	2
Education physique	3 à 5	Education physique	3 à 5
Education par la technologie	2 à 9	Education par la technologie	2 à 9
Education plastique et/ou musicale	1 à 5	Education plastique et/ou musicale	1 à 5

Langue moderne 1

Dès la 1^{re} année du secondaire, votre enfant doit choisir :

- ✓ une langue moderne 1 (néerlandais, anglais ou allemand)
- ✓ des activités complémentaires

En ce qui concerne la langue moderne 1, votre enfant doit normalement poursuivre au 1^{er} degré l'apprentissage de la langue moderne choisie en 6^e primaire. Toutefois, si vous en faites la demande explicite, il peut choisir une autre langue moderne 1. Il a le choix entre le néerlandais, l'allemand ou l'anglais.

Attention, en Région bruxelloise, votre enfant n'a pas le choix de la langue moderne 1. Il suivra obligatoirement le néerlandais.

Activités complémentaires

Au 1^{er} degré commun, les activités complémentaires ont pour but de renforcer les compétences visées dans les autres cours.

Elles sont réparties en 7 grandes catégories :

1. Français (latin, théâtre, initiation à la culture antique, atelier d'écriture et de poésie...)
2. Langues modernes (atelier de conversation, initiation à la culture du pays...)
3. Sciences et mathématiques (logique, informatique, mathématiques...)
4. Sciences humaines (socio-économie, vie citoyenne, actualité...)
5. Activités artistiques (expression musicale, plastique ou audiovisuelle...)
6. Activités techniques (dessin technique, bois, mécanique, électricité, construction, art culinaire...)
7. Activités physiques (sport, expression corporelle...)

Chaque école propose un programme d'activités complémentaires qui comprend des activités dans plusieurs de ces catégories. Votre enfant fera un choix dans le programme proposé par l'école que vous aurez choisie.

PIA - Plan individualisé d'apprentissage

Pour les élèves qui connaissent des difficultés, des lacunes ou des besoins spécifiques, le conseil de classe peut proposer la mise en place d'un PIA, dispositif pédagogique individualisé de remédiation, sur recommandation du centre PMS ou sur demande des parents.

Si le besoin s'en fait sentir, les activités complémentaires ainsi que d'autres cours de la formation générale commune peuvent donc être remplacés par un PIA (Plan Individualisé d'Apprentissage).

Procédure à suivre :

1) Jusqu'au 25 janvier 2019 :

L'école fondamentale de votre enfant vous remet, en mains propres et contre accusé de réception les documents suivants :

- ✓ un formulaire unique d'inscription (FUI) complété des renseignements connus de l'école fondamentale;
- ✓ un document informatif relatif à l'inscription en 1C (1^{re} commune)

Le cas échéant :

- ✓ une attestation pour suivi de l'immersion ;
- ✓ une copie de l'attestation permettant de bénéficier de la priorité «enfant en situation précaire» (enfant issu d'un home, d'une famille d'accueil ...).

Dans le cas où il s'avère impossible de rencontrer les parents, les documents leur seront envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si votre enfant ne fréquente pas une école organisée ou subventionnée par la Communauté française ou si vous n'avez pas reçu votre document ou si vous l'avez perdu, le formulaire unique d'inscription est disponible auprès de l'Administration ou d'un établissement secondaire.

Une fois ces documents reçus, vous devez :

- ✓ vérifier les données reprises, les corriger le cas échéant.
- ✓ compléter la partie reprenant les écoles choisies, notez au maximum 10 écoles secondaires qui ont votre préférence. Celles-ci doivent être classées par ordre de préférence. C'est important !
- ✓ mentionner le numéro administratif (FASE) des écoles souhaitées (les numéros FASE seront disponibles dans les écoles fondamentales et secondaires, ainsi que sur le site www.inscription.cfwb.be).
- ✓ fermer le document en laissant visible uniquement l'école de la première préférence.

2) Entre le 11 février et le 1^{er} mars 2019 inclus

Vous déposez le formulaire complété uniquement dans l'école secondaire de premier choix.

Le formulaire unique d'inscription se compose de deux volets :

- ✓ un volet général reprenant les éléments nécessaires à l'identification de l'élève
- ✓ et un volet confidentiel dans lequel les parents sont invités à repréciser le choix de l'école de préférence.

Ce volet confidentiel peut être encodé par les parents par voie informatique sur ce portail, ou via le site www.inscription.cfwb.be. Cette démarche nécessite la création d'un compte. Dans ce cas, seul le volet général est à remettre à l'école secondaire de premier choix en précisant que l'alternative électronique a été adoptée.

Les parents empêchés pendant cette période peuvent, par écrit, mandater une tierce personne pour introduire le formulaire.

L'école secondaire doit vous remettre une copie certifiée du formulaire que vous avez déposé. Conservez cette copie.

Au terme de cette période, il sera procédé à un classement dans les écoles complètes (nombre de demandes d'inscription supérieur au nombre de places disponibles).

Durant cette période, la chronologie des demandes n'a pas d'importance.

3) Et ensuite ...

Après la période d'inscription, le chef d'établissement secondaire devra vous remettre :

- ✓ une attestation d'inscription. Avant de prendre l'inscription, le chef d'établissement secondaire vous remettra le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur. En inscrivant votre enfant, vous souscrivez et adhérez à ces cinq documents.
- ✓ ou de refus d'inscription pour le motif qu'aucune place n'a pu être attribuée à votre enfant. Dans ce dernier cas, on doit aussi vous donner la place de votre enfant dans la liste d'attente.

Par la suite, si de la place se libère dans l'école où votre enfant est classé, il est possible que l'école vous propose une place.

Si votre enfant n'a pas pu être inscrit dans l'école de votre premier choix, l'administration (CIRI) vous enverra un courrier vous informant de la situation de votre enfant avec le nom de l'école où votre enfant est classé en ordre utile et/ou sa place dans les listes d'attente des autres écoles.

Vous devrez alors communiquer par écrit, dans les dix jours ouvrables à compter de la date d'envoi, votre décision d'occuper ou non cette place.

Attention, il est possible de continuer à s'inscrire, toujours via le dépôt du formulaire unique d'inscription sans avoir mentionné de choix alternatif. Ces demandes sont enregistrées à partir du 29 avril 2019 selon l'ordre chronologique, à la suite des demandes enregistrées au cours de la période du 11 février au 1^{er} mars 2019 et à la suite des inscriptions éventuellement transmises par la CIRI.

Chaque école a un projet pédagogique, une culture, une ambiance qui lui est propre. Il est donc important de s'informer auprès des établissements eux-mêmes avant de faire un choix et d'inscrire son enfant. Par ailleurs, il est essentiel que l'enfant soit mis au coeur dans la démarche, en tenant compte de ses ressources, ses intérêts, ses besoins. L'impliquer dans ce choix est donc nécessaire.

Comment choisir ?

- ✓ En visitant l'école avec votre enfant, par exemple en participant aux journées portes ouvertes, et en allant à la rencontre du personnel afin de découvrir les projets de l'école, les activités d'elle organise, l'équipement mis à la disposition des élèves, etc.
- ✓ En se renseignant sur l'organisation et l'équipement de l'école, à propos, par exemple :
 - Des horaires hebdomadaires de cours (début, fin, temps de midi, récréations, etc.)
 - Des filières proposées aux 2e et 3e degrés
 - De l'organisation d'une étude dirigée après les cours
 - De la possibilité ou non de prendre un repas chaud à la cantine le midi
 - Des excursions et activités extra-scolaires proposées aux élèves
 - Du coût des études
 - Etc.
- ✓ En lisant les documents propres à l'école tels que :
 - Son projet éducatif
 - Son projet d'établissement
 - Son règlement d'ordre intérieur et son règlement des études

Ces documents vous aideront à identifier les valeurs de l'établissement, les droits et les devoirs des élèves au sein de l'école, la manière dont les cours et les évaluations sont organisés, etc.

Les parents inscrivant leur enfant dans un établissement scolaire sont supposés approuver le contenu de ces documents

Après lecture de ce fascicule, vous avez des questions, vous avez besoin de plus d'information, vous souhaitez un avis, un conseil.

***Adressez-vous au
Centre PMS de l'école
actuelle de votre enfant***

C'est gratuit !

Pour connaître l'adresse d'un Centre PMS, vous pouvez consulter le site Internet :

www.enseignement.be

et particulièrement la page <http://www.enseignement.be/index.php?page=26028>

Le service d'aide aux inscriptions est également joignable au numéro vert **0800/188.55**

Bruxelles, janvier 2019

Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2019-2020

Remarque : avant le 11 février 2019, les parents prennent les contacts nécessaires pour déterminer l'établissement secondaire où ils souhaiteraient inscrire leur enfant et, éventuellement, d'autres établissements où ils voudraient voir leur enfant inscrit à défaut de l'être dans l'établissement correspondant à la première préférence.

Le 11 janvier au plus tard	Les écoles fondamentales ou primaires reçoivent les formulaires uniques d'inscription transmis par l'Administration.
Le 25 janvier au plus tard	Les écoles fondamentales ou primaires transmettent les formulaires uniques d'inscription aux parents des élèves de 6 ^e primaire et informent les parents de la possibilité de le compléter en ligne. La version électronique du volet confidentiel devient accessible.
Le 31 janvier au plus tard	Les établissements secondaires transmettent, pour chacune des implantations prises en compte dans le cadre des inscriptions, le nombre de places disponibles en 1 ^{re} année commune et le nombre de classes de 1 ^{re} année commune qui pourront être organisées pour l'année scolaire 2019-2020 et, s'ils offrent une possibilité d'immersion, le nombre de places disponibles pour celle-ci. S'ils organisent une première année différenciée, ils communiquent également le nombre de places réservées pour ces élèves en première année commune. Celles-ci ne doivent incluses dans le nombre de places déclarées en 1 ^{re} année commune.
Du 11 février au 1 ^{er} mars inclus	Phase d'enregistrement des inscriptions en 1 ^{re} année commune du secondaire. Pendant ces trois semaines, la chronologie des dépôts des formulaires d'inscription dans les établissements secondaires n'a pas d'importance. Seules les demandes introduites pendant cette période font, là où c'est nécessaire, l'objet d'un classement.
Du 2 mars au 28 avril inclus	Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée
Du 4 mars au 15 mars inclus	Sur base des critères du décret, les établissements secondaires attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'il leur revient d'attribuer (80% des places dans les établissements complets et 102% dans les autres). Ils transmettent à la CIRI leur registre d'inscriptions ainsi que le résultat de leur classement et en informent les parents. Les établissements complets communiquent sans délai à la CIRI les volets confidentiels des formulaires uniques d'inscription de tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription sous format papier.
1 ^{re} quinzaine d'avril	La CIRI procède à l'attribution des places que les établissements n'ont pas pu attribuer eux-mêmes et informe les parents de la situation de leur enfant en ordre et/ou en liste d'attente. Les établissements concernés reçoivent leur registre d'inscriptions complété des élèves que la CIRI a classés et des places qu'elle attribue en conséquence. Les parents peuvent, dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de l'envoi de la décision de la CIRI, confirmer ou renoncer à tout ou partie de leurs demandes.
Le 29 avril	Reprise des inscriptions, l'ordre chronologique reprend ses droits.
Jusqu'au 23 août	Les listes d'attente sont intégralement maintenues. La CIRI gère, en collaboration avec les établissements concernés, les listes d'attente qu'elle a établies. Les établissements gèrent les listes d'attente résultant des demandes d'inscription postérieures au 23 avril.
Le 24 août	Les inscriptions en liste d'attente des élèves ayant une place en ordre utile ont été supprimées au cours de la nuit précédente. L'ordre des listes d'attente est respecté jusqu'à épuisement de ces listes même après la rentrée scolaire.

Circulaire n° 6917 du 13/12/2018 de la Fédération Wallonie Bruxelles - Direction générale de l'enseignement obligatoire - Décret « inscription » - Modalités d'inscription en 1^{re} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2019-2020.

La circulaire complète est disponible à l'adresse suivante : http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=7161 ou en cliquant [ici](#).

L'éditeur du présent fascicule n'est pas responsable d'une éventuelle modification de législation en matière d'inscription ou d'organisation des études.

FCPL

Fédération des Centres PMS Libres

Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique

Avenue Emmanuel Mounier, 100

1200 Bruxelles

02/256.73.11

fcpl@segec.be

<http://enseignement.catholique.be>

Onglet Centres PMS - Rubrique : Publications - A la Une



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
CENTRES PMS LIBRES